



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 41074

Texte de la question

M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les problèmes de plus en plus importants de stationnement en ville. L'article R. 417-10 du code de la route stipule que le stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables est considéré comme gênant la circulation publique. Aucune exception n'est tolérée même si c'est le propriétaire du pavillon qui se gare devant l'entrée de son garage ou de son jardin. Afin d'augmenter le nombre de places de stationnement, de limiter la construction de parkings et d'assurer une meilleure protection du paysage urbain, il pourrait être envisagé de permettre le stationnement des personnes résidentes devant leur domicile sauf, bien sûr, en cas d'habitat collectif. Le stationnement sur les entrées carrossables serait permis aux voitures dont le numéro d'immatriculation figurerait sur les portes ou portails desservant ces entrées. Cette disposition et son application seraient laissées à la discrétion des maires. Il lui demande quelle est sa position concernant cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la réglementation relative au stationnement notamment en ce qui concerne le stationnement des riverains. Il lui demande s'il n'est pas opportun de permettre aux résidents de stationner leur véhicule devant leur domicile, sur les entrées carrossables sauf en cas d'habitat collectif. Aucune exception aux règles générales du stationnement ne peut être faite pour les occupants des immeubles ou pour les usagers autorisés par eux. En effet, décider le contraire aboutirait à rompre le principe d'égalité avec les autres utilisateurs de la voie publique et à l'usage d'une portion de celle-ci sans autorisation. En outre, s'agissant des propositions de l'honorable parlementaire, celles-ci pourraient se révéler d'application complexe pour les maires, les services chargés de les mettre en oeuvre et pour les usagers eux-mêmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41074

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 2004, page 4193

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6848